

**INDEMNISATION DU SINISTRE
N° M2301088002T POUR LE VANDALISME
DU DISTRIBUTEUR DE LA MÉDIATHÈQUE
B612**

DÉCISION N° 2024-022

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que le 28 septembre 2023, un individu a pénétré dans la médiathèque aux alentours de six heures du matin et a vandalisé le distributeur ;

Considérant que ce sinistre a été déclaré à l'assureur dommages aux biens de la commune, la MAIF, en date du 27 octobre 2023 ;

Considérant la réception du chèque indemnisant la commune pour un montant total de 2 224,25 euros dans le cadre de ce dossier ;

Considérant que le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir d'accepter les indemnités de sinistres ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnisation proposée par la MAIF, assureur de la Commune au titre de l'assurance « Dommages aux biens » d'un montant total de 2224,25 €.

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le budget principal, exercice 2024, chapitre 75 « Autres produits de gestion courante ».

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame La Trésorière Principale Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 07/03/2024



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.